



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2006

À une séance régulière tenue le 3 juillet 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de ____ personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 5 et 19 juin 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientations du conseil de Ville en relation avec la séance du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006 à 16 h 30
 - b. Renoncements à des droits d'opposition dans certains dossiers de l'agglomération
 - c. Adoption des comptes payés et à payer
 - d. Engagement – Préposée au soutien administratif – Bibliothèque
 - e. Engagement d'un(e) préposé(e) au soutien administratif au Service du greffe et autres
 - f. Poste de technicien(ne) du bâtiment – Service de l'urbanisme
 - g. Demande de subvention – Société musicale de Saint-Augustin
 - h. Engagement de personnel étudiant – Bibliothèque
 - i. Programmation des loisirs
 - j. Nomination officielle – Inspecteur de la C.M.Q.
 - k. Ratification d'un acte d'échange immobilier
 - l. Amendement de la résolution RVSAD-2006-311
 - m. Chemin du Roy de juridiction d'agglomération
 - n. Graphisme, impression et livraison du document de programmation automne/hiver 2006-2007 du Service des loisirs
 - o. Tour cycliste Louis-Garneau de Saint-Augustin
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a. Séance de consultation publique pour le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures PREG-2006-013 (campus Saint-Augustin)
- 8- Avis de motion et projets de règlements
 - a. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - b. Avis de motion – Règlement d'emprunt sur des travaux de réfection des

infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés

- c. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la circulation et visant à limiter la vitesse sur une partie de la rue Lionel-Groulx
 - d. Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures PREG-2006-013 (campus Saint-Augustin)
- 9- Adoption des règlements
- a. Adoption du règlement REGVSAD-2006-020 modifiant l'article 1.9 du Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour y inclure la mention ID-1 (nuisances lourdes – parc industriel)
 - b. Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée REGVSAD-2006-0036
 - c. Adoption du règlement REGVSAD-2006-006 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - d. Adoption du règlement PREGVSAD-2006-007 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e. Adoption du règlement PREGVSAD-2006-005 Zone RA/B-37 Modification des dispositions particulières architecture des habitations (1 étage) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - f. Adoption du règlement PREGVSAD-2006-010 Zone RA/B-37 modification du Règlement de zonage 480-85 (1 étage) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- 10- Période de questions de citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-318 point no 1, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 juillet 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 3 juillet 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-319 point no 3, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

DE REPORTER l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 5 juin 2006
- Séance spéciale du 19 juin 2006

À la séance spéciale devant se tenir à la mi-juillet 2006.



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

Les documents dignes de mention au conseil de Ville sont déjà inclus à l'ordre du jour et sont traités dans l'ordre du jour proposé.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 3 juillet 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 JUILLET 2006 à 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-320 point no 6a, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 juillet 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district no 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

QUE le maire dépose, au nom du conseil de Ville, la renonciation formulée en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant certains règlements;

Pour le point 6. **CU2006-064** Approbation de l'octroi d'honoraires de gestion annuelle pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 et autorisation pour la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Québec et la « Société du Palais Montcalm inc. » relativement à la gestion et la coordination de toutes les activités artistiques, culturelles et commerciales exercées au Palais Montcalm ainsi que la réalisation et le développement de la Maison de la Musique, le maire demande des informations additionnelles afin d'ensuite prendre position.

Pour le point 16. **DE2006-078** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et de prolongement de rue relatifs à la mise en valeur des parcs industriels ainsi que sur la réalisation d'études et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 41, le maire demande des informations additionnelles afin d'ensuite prendre position.

Pour le point 26. **FN2006-023** *Règlement de l'agglomération sur la fermeture du fonds de roulement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 18. En considération du mémoire administratif déposé par la Ville de Québec et en référence à la

législation concernant le fonds de roulement, dont notamment le Décret 1211-2005 et l'article 147 de la Loi 9, le fonds de roulement doit avant d'être soldé ou que sa dette soit répartie, faire l'objet d'une entente entre les villes liées. Autrement, tout ce qui concerne le fonds de roulement est de compétence exclusive d'agglomération et l'abolir pour indirectement en répartir le solde ou la dette sans entente préalable est incompatible avec la législation précitée. Les villes liées doivent donc prendre entente dans les meilleurs délais au bénéfice de tous les intervenants.

Pour le point 32. **AT2006-120** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 79. Cet item fait l'objet d'une opposition formelle des villes liées.

35. **AT2006-115** Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement du boulevard Charest et de l'intersection du boulevard des Capucins et du chemin de la Canardière ainsi que d'un trottoir de la côte du Palais et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 83 Cet item fait l'objet d'une opposition formelle d'une ville liée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b-RENONCIATIONS À DES DROITS D'OPPOSITION DANS CERTAINS DOSSIERS DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-321 point no 6b, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) renoncer à un droit d'opposition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère district no 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour les règlements :

27. **CU2006-031** Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2006, d'une subvention à l'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 58

28. **DE2006-093** Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Construction et Pavage Portneuf inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 68

29. **AT2006-114** Règlement de l'agglomération abrogeant le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels requis pour la réalisation de certains projets reliés aux célébrations du 400e anniversaire de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 72

30. **AT2006-118** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets d'aménagement d'espaces publics de responsabilité d'agglomération ainsi que sur l'octroi de contrats de services professionnels, pour les années 2006 et suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 75

31. **DE2006-086** Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à 9033-9581 Québec inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 77

33. **GI2006-044** Règlement de l'agglomération sur des travaux de ventilation, de réfection et de réaménagement de certaines casernes de pompiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 81

34. **DE2006-083** Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Poliquin Textile inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Beauport à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 82

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-322 point no 6c, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 144 576,50 \$ pour le paiement des comptes à payer du 1^{er} juillet 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 668 832,01 \$ pour les comptes payés durant le mois de juin 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- ENGAGEMENT – PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF – BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-323 point no 6d, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-162, comité plénier du 29 juin 2006

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2006-11) pour l'engagement d'une préposée au soutien administratif à la bibliothèque afin de combler ses besoins immédiats;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De désigner madame Nicole Amyot au poste de préposée au soutien administratif à la bibliothèque Alain-Grandbois;

D'autoriser le conseil de Ville à engager la personne désignée selon les modalités et conditions prévues à la convention collective et qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- ENGAGEMENT D'UN(E) PRÉPOSÉ(E) AU SOUTIEN ADMINISTRATIF AU SERVICE DU GREFFET ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-324 point no 6e, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-163, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se doter d'un(e) préposé(e) au soutien administratif, classe 2, au Service du greffe qui présentement partage une personne au soutien administratif par le Cabinet du maire, par la Direction générale et partiellement par le Service des loisirs, par le Service des communications et par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a eu et aura à négocier cinq (5) conventions collectives, à préparer, recevoir et plaider des griefs, à contribuer à l'embauche de personnel, à la dotation des postes, à la confection et à la mise à jour des dossiers d'employés et d'autres;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De la mise en œuvre et de l'ouverture du concours concernant le poste de préposé(e) au soutien administratif, classe 2, au Service du greffe et de procéder à l'affichage de ce poste;

De confirmer l'embauche de Mme Jocelyne Dion comme étudiante au Service des ressources humaines pour l'été 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- POSTE DE TECHNICIEN(NE) DU BÂTIMENT – SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-325 point no 6f, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-164, comité plénier du 29 juin 2006

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2006-12) pour un poste régulier de technicien(ne) du bâtiment et que des entrevues de sélection ont été complétées avec 5 candidat(e)s pour plus de 50 curriculum vitae déposés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le conseil de Ville à engager monsieur Simon Théberge comme technicien du bâtiment au Service de l'urbanisme selon les modalités et conditions prévues à la convention collective et qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-326 point no 6g, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-165, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme reconnu par la Ville selon les critères de reconnaissance de la politique actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 1 400 \$ demandée est déjà inscrite au budget selon les transferts effectués par l'arrondissement Laurentien et que les vérifications ont été effectuées auprès de la trésorière de la Ville pour s'assurer que le montant demandé fait partie du budget, tel que voté par le conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de Ville alloue une subvention de 1 400 \$ à la Société musicale de Saint-Augustin pour la tenue des concerts prévus pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT – BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-327 point no 6h, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-166, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs désire se doter d'un(e) étudiant(e) supplémentaire pour le club de lecture Crock Livres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'entériner l'engagement d'un(e) étudiant(e) supplémentaire au Service de la culture et des loisirs pour le club de lecture Crock Livres aux conditions prévues pour les étudiants selon le degré scolaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- PROGRAMMATION DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-328 point no 6i, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-174, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT le dépôt et les explications par le directeur général pour la programmation des loisirs pour l'automne/hiver 2006-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser la mise en œuvre de la programmation des loisirs pour la saison 2006-2007 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'adopter la grille des tarifs pour les activités proposées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- NOMINATION OFFICIELLE – INSPECTEUR DE LA C.M.Q.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-329 point no 6j, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : Message téléphonique du 28 juin 2006, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit nommer des inspecteurs pour la Communauté métropolitaine de Québec C.M.Q. pour l'application de son RCI, Règlement de contrôle intérimaire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE si telles nominations ne sont pas effectuées, c'est l'agglomération de la Ville de Québec qui devra elle-même nommer des inspecteurs pour émettre les permis touchant le RCI sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les inconvénients et les retards que ce palier distinctif d'inspection peut engendrer pour les contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De nommer messieurs Pierre Boulanger et Simon Théberge comme inspecteurs pour la Communauté métropolitaine de Québec (C.M.Q.) pour l'application de son RCI, Règlement de contrôle intérimaire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- RATIFICATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE IMMOBILIER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-330 point no 6k, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : Projet de résolution du notaire Gaudreau, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un acte d'échange passé le 15 août 1966 devant Me Baillargeon, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 20 août suivant, sous le numéro 174 433, la municipalité a cédé au Séminaire Saint-Augustin (aujourd'hui Collège Saint-Augustin) des parcelles de lots formant partie de l'assiette de l'ancienne route Moisan en échange d'autres parcelles appartenant alors au Séminaire et devant former partie de l'emprise actuelle de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les parties au susdit acte d'échange n'ont pas renoncé au droit de reprise, c'est-à-dire au droit de chacune d'elles de répéter l'un ou l'autre des immeubles donnés en échange en cas d'éviction de l'un ou l'autre des immeubles reçus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conférer à chacune des parties et à leurs ayants droit un titre clair et définitif sur les immeubles ci-après désignés et de s'assurer par ailleurs que l'acte d'échange susmentionné, qui ne porte notamment que la signature du Maire, respecte toutes les formalités nécessaires à sa validité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le maire et le greffier, ou leurs suppléants, à consentir et à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les actes suivants :

- un acte de ratification et de confirmation du susdit acte d'échange intervenu entre la Ville et le Séminaire Saint-Augustin reçu devant Me Louis Baillargeon, notaire, le 15 août 1966 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 20 août suivant, sous le numéro 174 433;
- un acte de renonciation au droit de reprise résultant dudit acte;

Le tout particulièrement en regard des lots suivants :

- 2 813 867, cadastre du Québec (ancien lot 528-10 ptie, cad. par. Saint-Augustin) Propriété de Collège Saint-Augustin/représentants
- 2 814 804 (anc. lot 528-5-1)
- 2 814 861 (anc. lots 528-5-1 et 528-6-2)
- 2 814 869 (anc. lot 528-5-1)
- 3 055 094 (anc. lots 529-19-2 et 529-18-1)
- 3 055 095 (anc. lot 529-19-2)
- 3 055 096 (anc. lot 528-5-1)
- 3 055 097 (anc. lot 528-5-1)

Tous du cadastre du Québec et étant demeurés la propriété de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I-AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION RVSAD-2006-311

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-331 point no 6I, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE :RVSAD-2006-311, comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QU'un amendement est apporté à la résolution no RVSAD-2006-311 et que la présente résolution l'annule et la remplace;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires des citoyens et des architectes ainsi que des membres du conseil ont bonifié le projet de résolution lors de la séance du 19 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des 17 galeries du bâtiment situé au 90, rue du Collège (remplacement du garde-corps au 1^{er} étage, remplacement du garde-corps et du plancher des galeries au 2^e étage) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil avalise et donne suite à la résolution du CCU concernant cet item et autorise la présente demande en procédant à l'installation de garde-corps pour les balcons et galeries (Déco-Rampe) en aluminium prépeint, entièrement en blanc, avec poteaux de 3 pouces, main courante du modèle colonial et des baratins standards de 3/4 de pouce considérant souhaitable d'avoir des composantes davantage similaires à celles d'époque et limitant le jeu de couleurs important avec le bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-332 point no 6m, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE :comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable du corridor du littoral qui est de juridiction exclusive d'agglomération emprunte et partage le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE cette piste cyclable régionale partage toute la voie du chemin du Roy car que celui-ci ne dispose d'aucun accotement pour les cyclistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De demander au conseil d'agglomération de Québec que l'entretien et les réparations du Chemin du Roy relèvent de l'agglomération puisque la piste cyclable du littoral passe sur toute sa longueur et en est indissociable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GRAPHISME, IMPRESSION ET LIVRAISON DU DOCUMENT DE PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2006-2007 DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-333 point no 6n, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : RVSAD-2006-167, comité plénier du 29 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'octroyer le contrat d'impression de la brochure de loisirs 2006-2007 à la firme Imprimerie St-Augustin pour un montant de 9 110,03 \$ et celui du graphisme à la firme Lézards Graphiques de St-Augustin pour un montant de 3 190,60 \$, toutes les taxes incluses pour les 2 contrats.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- TOUR CYCLISTE LOUIS-GARNEAU DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-334 point no 6o, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-169, comité plénier du 29 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consente à la compétition « Tour cycliste Louis-Garneau de Saint-Augustin » qui se déroulera du 3 au 6 août prochain. Il est entendu que ces épreuves sont sanctionnées par la Fédération Québécoise des sports cyclistes et ne requiert pas de fermeture de rues. Une confirmation d'assurance responsabilité civile suffisante sera remise à la Ville et l'agglomération par les responsables de l'événement;

D'autoriser l'utilisation de la salle Jobin du complexe municipal le dimanche 6 août 2006 de 12 h à 15 h pour la remise des médailles de ces compétitions;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité;

QU'une autorisation soit requise du conseil d'agglomération par le représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7a- SÉANCE FORMELLE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREG-2006-013 POUR LE CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-335 point no 7a, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCES : Avis public dans le MIM et journal de Québec du 14 juin 2006

ATTENDU QU'une séance formelle de consultation publique a été requise par un avis dans le journal du MIM et le journal de Québec du 14 juin 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de ville interrompe la réunion pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement aux premiers projets de règlements suivants et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de Ville :

premier projet de règlement PREGVSAD-2006-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREG-2006-013 POUR LE CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8a- AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 021 point no 8a, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés



8b- AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS 100 000\$

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 022 point no 8b, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un Règlement d'emprunt sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.



8c- AVIS DE MOTION- D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET VISANT À LIMITER LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LIONEL GROULX

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 023 point no 8c, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et visant à limiter la vitesse sur une partie de la rue Lionel Groulx



8d-ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PREG-2006-013 (CAMPUS SAINT-AUGUSTIN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-336 point no 8d, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-020 MODIFIANT L'ARTICLE 1.9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR Y INCLURE LA MENTION DE LA ZONE ID-1 (NUISANCES LOURDES - PARC INDUSTRIEL)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-337 point no 9a, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-020

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- RÈGLEMENT MODIFIANT LES DATES DU CONSEIL L'ÉTÉ REGVSAD-2006-036

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-338 point no 9b, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit reporter les séances du conseil de Ville des mois de juillet et août dû aux vacances;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte le règlement à cet effet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-339 point no 9c, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-015

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-340 point no 9d, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le Règlement REGVSAD-2006-016.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-021 ZONE RA/B-37 MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ARCHITECTURE DES HABITATIONS (1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-341 point no 9e, séance régulière du 3 juillet 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-005

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-021.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9f- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-022 ZONE RA/B-37
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (1 ÉTAGE) DE LA
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-342 point no 9f, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-022.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9g-ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-028 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS
PAYABLES POUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS R.R.V.Q.
CHAPITRE A-2 APPLICABLE POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-342 point no 9f, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-146

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère district no 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-028.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-027
RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-342 point no 9f, séance régulière du 3 juillet 2006
RÉFÉRENCE :

ATTENDU QUE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

DE :

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 3 juillet 2006



12- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 3 juillet 2006



13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-344 point no 13, séance régulière du 3 juillet 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 3^e jour de juillet 2006 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire
RUSAO-2015-8849
D. M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier